

Délibération n° 25-151**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMBRAI****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****Séance du :** 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 11 heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame WIART Virginie, Vice-Présidente Déléguee.
En suite de convocation en date du 08 décembre 2025.

Secrétaire de séance :

Mme Virginie WIART

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 9

Effectif votant : 12

Étaient Présent (s) : Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mr Marc DERASSE, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mr Alain DELEVALLEE.

Étaient Absents, excusés ou représentés :

Mme Marie-Anne DELEVALLEE, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Brigitte BRACQ, Mme Maria-José POMBAL **donne procuration à Mme Florence Nochelski**, Mme Sylvie LIENARD **donne procuration à Mr Jean-Louis DELHAYE**, Mme Sabine CAGNARD **donne procuration à Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE**.

Objet de la délibération

Personnel – Accord Collectif –
Prévention de l'exposition aux facteurs de risques professionnels.

Le Centre Communal d'Action Sociale a été alerté par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie concernant son indice de sinistralité supérieur à 0.25.

Cet indice correspond au rapport entre les accidents du travail et maladies professionnelles survenus au cours des 3 dernières années au sein de la structure.

Ceci entraîne donc pour l'établissement une obligation de négocier un accord collectif portant sur la prévention de l'exposition aux facteurs de risques professionnels.

Cet accord a pour but de réduire le nombre de salariés pouvant être exposés à des risques professionnels pour une durée de 3 ans.

L'accord ci-joint annexé, identifie et évalue les risques professionnels propres à chaque service du CCAS et met en place des mesures de prévention adaptées, former et sensibiliser les agents et favoriser la santé, le bien-être et la sécurité au travail et s'applique à tous les agents du CCAS.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré favorablement :

- L'accord collectif de prévention de l'exposition aux facteurs de risques professionnels conformément au Code du travail, et dans le cadre de l'amélioration continue de la santé et de la sécurité au travail des agents du CCAS de Cambrai.**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1 de
la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente déléguée,

Mme WIART Virginie.

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

